

Streaming. Des sites illégaux bloqués pour rien ?

Publié le mercredi 04 décembre 2013 à 18:55.

Actualités / Multimédia / France



Le site DP Stream. © Capture d'écran DP Stream

Allotstreaming, DPstream, Fifostream... la semaine dernière la justice française a ordonné le blocage d'une vingtaine de sites de streaming. Est-ce la mort du streaming ? Pas pour Marie Soulez, avocate spécialiste des nouvelles technologies, que nous avons interrogée.

1. Quelle décision a été prise par la justice française ?

« C'est une décision qui ordonne aux prestataires techniques en France (fournisseurs d'accès à internet ou les moteurs de recherche) d'interdire l'accès aux sites de streaming. C'est une décision de filtrage. Ce blocage sera effectif pendant douze mois. Si les sites existent encore, il faudra mener une nouvelle action en justice.

Mais attention, cette décision n'ordonne pas leur destruction, juste leur inaccessibilité sur le sol français. Rien ne les empêche d'exister. »

2. Est-ce une décision inédite ?

« Oui et non. Le fait d'ordonner des mesures de filtrage n'est pas complètement nouveau. Ce qui l'est un peu plus, c'est la possibilité offerte par le président du tribunal. Désormais, si de nouveaux sites sont identifiés [NDLR : en dehors de ceux déjà concernés par la dernière décision], la justice pourra étendre sa décision à ceux-ci. C'est-à-dire les bloquer. »

3. Le blocage des sites de streaming n'est-il pas un peu vain ?

« Dès qu'on parle des sites de streaming ou de peer-to-peer, c'est très compliqué. Il faut savoir que le streaming n'est pas, en soi, quelque chose d'interdit. C'est un mode de représentation d'une œuvre de l'esprit. A ce titre-là, c'est une technologie. C'est quand ils proposent des contenus dont ils ne disposent pas des droits de reproduction de l'auteur que ces sites deviennent illégaux (1).

Mais, lutter contre ces sites est très difficile, parce qu'on a du mal à les identifier. Le temps qu'on le fasse ils auront changé d'hébergeur, les serveurs auront migré, le nom de domaine aura pu être modifié. Ça disparaît et ça apparaît tellement vite...

C'est encore plus compliqué quand on sait que la Cour de justice de l'Union européenne considère que l'internaute qui regarde un site de streaming n'est pas dans une situation illicite.

On a, d'un côté, des sites qui sont illicites, de l'autre des internautes dont la responsabilité ne peut pas, pour l'instant, être engagée. Je dis bien, pour l'instant, parce que ça pourrait changer. »

4. L'internaute risque-t-il quelque chose ?

« Pour l'instant, il y a une jurisprudence. La Cour de justice de l'Union européenne a considéré que regarder du streaming n'est pas illégal.

Si vous voulez, l'œuvre est protégée par deux droits : celui de reproduction et celui de représentation. Pour faire un de ces deux actes là, il faut avoir l'autorisation de l'auteur, par une cession de droit.

Quand vous êtes internaute et que vous regardez un contenu en streaming, vous ne faites pas d'acte de représentation, puisque vous ne diffusez pas publiquement votre contenu. Et il n'y a pas, ou quasiment pas, d'acte de reproduction. Puisque, par principe, vous êtes passif. Mais, il peut y avoir une reproduction

provisoire dans la mémoire cache.

Il me semble, donc, qu'il est difficile d'aller chercher la responsabilité d'un internaute. En revanche, on pourrait considérer que la reproduction, même provisoire, dans la mémoire cache, engage sa responsabilité.

Par ailleurs, nous ne sommes pas à l'abri d'une interdiction complète du streaming. Je sais qu'il y a des travaux en cours sur le streaming. »

5. Est-ce qu'il ne manque pas une offre de streaming légale active, en France ?

« Plus qu'un problème d'offre, c'est un problème de délais. Si les séries sont énormément regardées en streaming, c'est parce qu'elles ne sont pas disponibles en France. Si un internaute avait la patience d'attendre, il y aurait accès légalement.

Le problème est que les gens veulent tout, tout de suite. Mais il existe un principe de territorialité en droit d'auteur. C'est-à-dire que pour un contenu qui est diffusé aux Etats-Unis, les droits n'ont pas forcément déjà été cédés en France... Et même si on avait une offre de streaming légale attractive, on serait toujours confronté à ce problème de délais.

D'ailleurs, il y a quand même une offre légale qui est assez importante en France. Même s'il n'y a peut-être pas assez de communication autour de ces sites-là. »

(1) Des sites comme You Tube ou Dailymotion, par exemple, sont des plateformes de streaming légales, puisqu'elles respectent ces règles du droit d'auteur.

Bon à savoir

MG Stream, la société Nantaise qui lutte contre le travail des enfants au Malawi

La production du tabac représente 70 % des exportations du Malawi (Afrique australe). De nombreux petits fermiers ...

[Revue décalée du web] Bloqués sur l'autoroute, ils improvisent un concert

Alors qu'il est bloqué dans les embouteillages sur une autoroute, un groupe de rock espagnol a trouvé le moyen de s'occuper et ...

Des Rennais ont créé un site pour partager ses voyages

Comment le concept Move & Share est-il né ? Nous sommes cinq étudiants en master marketing à l'Institut de gestion de Rennes. ...

Un arbitrage qui ne règle rien

On a rarement vu un costume d'ancien Président convenir à un patron des causes désespérées : ceux qui espéraient que Nicolas Sarkozy ...

Soeur Anne, ne vois-tu rien venir ?

Après un hiver et un printemps moroses comme jamais, François Hollande a réaffirmé, avant-hier, en Vendée, que les premiers signes de la ...